



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°11/2026 Objet : Avenant n°1 à la convention 2025 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Avenant n°1 à la convention 2025 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement.

Exposé :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) constitue un partenaire clé pour accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration d'études, d'observations et de prospectives territoriales. Dans ce cadre, en 2024, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'est inscrit dans une dynamique d'amélioration des politiques de mobilité et d'aménagement du territoire à l'échelle de

l'arrondissement, initiant une étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.

Dans cet objectif, il s'est entouré des équipes de l'A.D.U. au travers d'une convention 2025 qui définit les modalités de collaboration technique et financière, pour la réalisation de ladite étude. Plus précisément, les principales missions reprises dans la convention sont les suivantes :

- Réalisation ou soutien à la réalisation d'observatoires et d'études aux échelles communales, intercommunales, transfrontalières selon différentes thématiques (Mobilité) ;
- Réalisation d'études complémentaires et d'approfondissement liées à la prospective territoriale Développement de nouvelles études de prospective territoriale ;
- Espace de dialogue et de réflexion entre élus et personnes publiques associées (partenaires) ;
- Collaboration avec les différents partenaires.

Tout au long de l'année 2025, l'Agence a participé, aux côtés des équipes du syndicat, aux travaux et aux différents événements et temps forts (réunions, ateliers, productions, ...).

Considérant que les missions confiées ne sont pas intégralement réalisées, que certaines données contextuelles ont évolué et que l'année 2026 sera marquée par un nouveau mandat électoral, il est proposé de convenir d'un avenant technique et financier n°1 à la convention initiale. Celui-ci porte sur une modification des missions, de la durée et des modalités financières.

L'avenant n°1 apporte les modifications techniques suivantes à l'article 2 :

- La mission « *Espace de dialogue et de réflexion entre élus et personnes publiques associées (partenaires)* » est complétée de la manière suivante :
 - Présentation aux nouveaux élus de la réflexion engagée avec les 3 EPCI et de l'état d'avancement de l'étude de coopération territoriale, dans un objectif d'acculturation.
 - Proposer, pour chaque EPCI, une présentation des modalités de mises en œuvre et impacts intercommunaux liés à la création d'un grand syndicat de mobilité à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes.

L'article 3 est modifié afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, dans l'article 4, les précédentes modalités financières restent inchangées, à celles-ci s'ajoutent deux versements de 2500 € TTC chacun.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
- Vu la délibération du Comité Syndical de Sambre Mobilités en date du 1er avril 2025 approuvant la convention 2025-27 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe ;

Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :



- la nécessité de poursuivre l'accompagnement technique du syndicat mixte dans le cadre des missions détaillées au sein de la convention 2025 et du présent avenant, pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpes

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention 2025-27 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme modifiant les missions détaillées ci-avant, la durée et le montant de la participation financière du syndicat, tels que décrits dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires, soit la somme de 5.000 €, seront prévus au budget primitif de l'exercice 2026 et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de l'ADU ainsi qu'à M. le Trésorier comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr